



**ARRETE INTERDISANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N° 155/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un réseau de drainage, situés sur le parking à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue du Général de Gaulle et en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : **Du jeudi 5 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux**, tout stationnement et circulation seront interdits sur ledit parking.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers emprunteront le trottoir d'en face et devront respecter la signalisation mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 02 octobre 2023

Le Maire :
Eric **FEDERSPIEL**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KOENIG C.



Copie à :
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté WETP, Sté VEOLIA,
Sté CSI, Sté GRDF, Sté STAGNO,
Riverains, Régie des Transports, Police Municipale.